

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 19 juin 2025
DEL-2025-51**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 4
* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Approbation de l'avenant n°1 de prolongation au contrat de concession de service public de l'assainissement non collectif.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 juin 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 juin 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Communauté de communes de la CASTAGNICCIA CASINCA et la SOCIETE DES EAUX DE CORSE (SDEC) sont liées par un contrat de concession de service public de l'assainissement non collectif (ci-après, le Contrat) dont les deux premiers alinéas de l'article 1.2 stipulent :*« La durée du présent contrat de concession est fixée à 6 ans. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 ou à la date ultérieure à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire ».*

Compte tenu de la date à laquelle le Contrat a acquis un caractère exécutoire, le 14 octobre 2019, le terme du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif est ainsi fixé au 13 octobre 2025.

A ce jour, il s'avère que la SDEC n'a pas réalisé l'ensemble des obligations prévues au Contrat.

Notamment, l'article 7 du Contrat prévoyait que la SDEC réalise un diagnostic de l'existant dans la durée du contrat, selon un rythme de 220 contrôles par an.

À ce jour, le diagnostic n'a pas été finalisé.

Par ailleurs, un certain nombre de documents ont été sollicités auprès de la SDEC afin de permettre à la Communauté de Communes de préparer la fin du contrat et le cas échéant, un protocole de fin de contrat.

Il apparaît qu'un délai supplémentaire serait utile pour que les parties au Contrat puissent réaliser et finaliser les discussions de fin de contrat.

En parallèle, la Communauté de communes envisage de lancer une procédure de mise en concurrence pour une nouvelle concession de service public de l'assainissement non collectif.

Le Contrat venant à échéance au 13 octobre 2025, et la date de prise d'effet du futur contrat de concession, dont la procédure de mise en concurrence va être lancée, étant prévue au 14 octobre 2025, il convient de prolonger la durée du Contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est l'objet de l'avenant sur lequel vous êtes amenés à vous prononcer.

Dès lors, dans ce contexte, il est nécessaire, pour assurer la continuité du service public, de conclure un avenant de prolongation pour le strict temps nécessaire à la procédure de mise en concurrence ainsi que pour permettre de finaliser les échanges de fin de contrat.

Une telle modification du Contrat trouve son fondement par le 6° de l'article L. 3135-1 et par l'article R. 3135-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant qui dispose que le contrat de concession peut être modifié, notamment, lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial.

La modification objet du présent avenant représente 10% du montant du contrat de concession initial.

La condition mentionnée à l'article R. 3135-8 du code de la commande publique est donc respectée.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et -2 et les articles R. 3135-1 à -9 et notamment son article R. 3135-8 ;

VU l'avis de la Commission de délégation de service public rendu le 10 juin 2025 ;

VU le Contrat de concession de service public de l'assainissement non collectif ;

VU le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de concession afin que la Communauté de communes et la SDEC puissent préparer la fin du contrat et le cas échéant, un protocole de fin de contrat compte tenu de ce que certaines obligations prévues au contrat n'ont pas été respectées à ce jour par le concessionnaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif à compter du 13 octobre 2025 et compte tenu que seul le concessionnaire actuel, la SDEC, apparaît apte à assurer le service sans discontinuité pendant une durée de 92 jours, jusqu'au 31 décembre 2025, délai strictement nécessaire au lancement et à la finalisation de la procédure de mise en concurrence ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant de prolongation du contrat de concession du service public de l'assainissement non collectif avec la SOCIETE DES EAUX DE CORSE (SDEC) pour un terme au 31 décembre 2025 ;
- **D'autoriser**, en conséquence, son Président à signer le projet d'avenant ci-annexé.
- **De charger** son Président de son exécution

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI